

Numéro	Auteur	Chapitre	Type de commentaire	Commentaire ou Question posée	Modification proposée ou Réponse à la question posée	Commentaires suite à proposition de modification	Modification ou réponse retenue
1	Julien Defenouillère DREAL Basse-normandie	C1.3 N_ENP_[codeRe seau]_S_ddd P46-47	technique	pour le champ SURF_OFF il faudrait préciser l'unité de surface à utiliser	m2	cette unité correspond effectivement au système international (http://fr.wikipedia.org/wiki/Unit%C3%A9s_d%C3%A9riv%C3%A9es_du_syst%C3%A8me_international). Steven PIEL / Agence des aires marines protégées	Unité retenue : hectare avec 4 chiffres significatifs après la virgule. L'hectare est l'unité utilisée dans la plupart des actes administratifs. Les gabarits des tables sont modifiés pour disposer de 4 chiffres après la virgule.
2	Julien Defenouillère DREAL Basse-normandie	C1.3 N_ENP_[codeRe seau]_S_ddd P46-47	technique	Il n'y a pas de champs surface calculée	rajouter un champ SURF_CAL en précisant la méthode de calcul		La proposition d'ajouter un champ calculé à partir de la géométrie de l'objet pose la question de la méthode de calcul utilisée qui n'est pas standardisée d'un outil à l'autre. Ce champ de surface calculée n'est pas intégré dans le standard. Ce champ est donc considéré d'un usage local. Il peut être ajouté localement à la table du standard ENP.
3	Julien Defenouillère DREAL Basse-normandie	C1.3 N_ENP_[codeRe seau]_S_ddd P46-47	technique	Il n'y a pas de champs URL vers l'INPN	rajouter un champ URLINPN		Ce champ existe déjà dans le standard : il porte le nom 'URL_FICHE' déjà utilisé dans d'autres gabarits.
4	Julien Defenouillère DREAL Basse-normandie	C1.3 N_ENP_[codeRe seau]_S_ddd P46-47	technique	L'ENP APPB est écrit APPB dans le standard alors qu'il est écrit APB dans les gabarits et sur la page 6 des acronymes	homogénéiser l'acronyme en APB dans le standard et dans les gabarits. L'APB peut être ministériel sur le DPM Article R411-5 du Code de l'Environnement		Correction faite en APB
5	Philippe DURAND DDT de l'Yonne	C1 structuration des données : table de type N_ENP_ACTE_ XXX_ddd et N_ENP_XXX_dd d	technique	Pourquoi retenir le choix d'une table géographique par type d'espaces naturelles conduit à une multiplicité des tables ? Il faut penser aux ADL et aux échanges de données.	Je propose d'ajouter les champs l'un sur le type d'espace protégés et l'autre sur le gestionnaire. Cette simplification permettrait de réduire à 2 le nombre de table au lieu d'une cinquantaine. Par requête, il est ensuite facile de faire des amalgames ou des sélections.		Une seule table pour stocker tous les ENP est un choix techniquement possible mais n'est pas souhaitable du point de vue organisationnel : les ENP relèvent de gestionnaires différents, n'ont pas le même rythme de mise à jour, seront cartographiés et diffusés séparément. Cette proposition peut davantage s'envisager avec un système de gestion de bases de données.
6	Philippe DURAND DDT de l'Yonne	C1 structuration des données	technique	Pourquoi ne pas ajouter systématiquement un champs dans la table N_ENP_XXX_S_089 afin de lier un enp à l'intérieur d'un autre par exemple une réserve naturelle à son périmètre de protection. Cette modification permettrait de supprimer les tables périmètres.			Proposition retenue : réserves naturelles et leur périmètre de protection sont regroupées dans une même table. (cf. réponse au commentaire n°61)
7	Philippe DURAND DDT de l'Yonne	C1-3 dictionnaire de table pour MAPINFO	technique	Un champs type d'objectifs de protection aurait permis de limiter le nombre de champs P1 à P99			Certains ENP sont instaurés dans plusieurs objectifs de protection. Cette implémentation permet pour un même ENP de renseigner plusieurs objectifs de protection.
8	Philippe DURAND DDT de l'Yonne	C1 structuration de données	technique	Si la diminution du nombre de couches n'est pas possible serait-il possible d'avoir 2 ou 3 couches de synthèse ? L'une sur les actes ENP, l'autre sur la géographie et éventuellement la dernière sur les périmètres.			Cette proposition n'est pas retenue car elle ne relève de la standardisation mais davantage de leur réutilisation / diffusion.

Numéro	Auteur	Chapitre	Type de commentaire	Commentaire ou Question posée	Modification proposée ou Réponse à la question posée	Commentaires suite à proposition de modification	Modification ou réponse retenue
9	Julien Defenouillère DREAL Basse-normandie	C1.3 N_ENP_[codeReseau]_S_ddd P46-47	technique	quelques uns de nos APB ont deux dates de création. 1 APPB sur 2 dept signé par 2 pref à des dates différentes. Comment prendre en compte cette particularité dans le champ DATCREA voir les copies des arrêtés: http://www.donnees.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/APPB/FR3800069txtrgl.pdf http://www.donnees.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/APPB/FR3800328txtrgl.pdf			L'APB est instauré par le même acte qui présente la particularité d'être signé par deux préfets. Il s'agit alors d'un arrêté interpréfectoral. Une note ajoutée dans le standard préconise pour ce cas de figure de conserver la date qui rend l'arrêté opposable (ie. date de la seconde signature qui crée l'ENP.)
10	Alain Rascalou DREAL LR	C1.3 structure tables	technique	Les champs logiques (T ou F) prennent obligatoirement une valeur F si ils ne sont pas renseignés.	Il serait préférable d'utiliser un champ texte autorisant la saisie nulle lorsque l'information n'est pas connue.		Proposition retenue. Les valeurs suivantes sont proposées : NULL ou vide signifie non rempli N signifie 'ne sait pas, n'a pas l'information' F signifie 'faux' T signifie 'vrai' Ce choix améliore la granularité de la saisie des champs booléens.
11	Steven PIEL (Agence des aires marines protégées)	A. Présentation du standard de données	général	Le modèle de données proposé n'est pas compatible avec le standard de données de la base mondiale sur les espaces protégés. Voir http://www.wdpa.org/PDF/Wdpa%20Data%20Standard.pdf . Quid du standard de données de la base européenne CDDA ?			Le rapportage au niveau international est assuré par le niveau national. La compatibilité est donc assurée au niveau national. Le § A.2.1 précise bien la portée du standard ENP se limite aux échanges entre opérateurs et niveau national.
12	Steven PIEL (Agence des aires marines protégées)	A. Présentation du standard de données	général	Le terme de "réseau" d'espaces naturels protégés est trop flou et peu prêter à confusion.	remplacer le terme de "réseau d'espaces naturels protégés" par "catégorie d'espaces naturels protégés"		Le terme « réseau » est communément admis dans l'usage pour désigner un ensemble d'espaces naturels créés par le même dispositif national ou international. Un réseau a souvent une existence propre fondé par une loi, un règlement, une convention... Le terme 'catégorie' évoque davantage une nomenclature ou une classification - idée qui se rapproche de la liste codée TypeEspaceNaturelProtege. La définition d'un réseau est reprise pour tenter de lever ces éventuelles confusions. Le terme 'catégorie' est ajouté aux synonymes de réseauENP.
13	Steven PIEL (Agence des aires marines protégées)	A. Présentation du standard de données	général	"Le loi du 14 avril 2006 (http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=CB55EA9863E401D146182FDCEC9DE018.tpdjo01v_2?cidTexte=JORFTEXT000000609487) ainsi qu'un arrêté du 03 juin 2011 (http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024313030) donnent une qualification "aire marine protégée" à certaines catégories d'espaces protégés."	rajout d'un champ "AMP" permettant de discriminer les espaces naturels protégés en fonction des catégories relevant de la qualification "aire marine protégée". Ce champ AMP de type booléen est prévu au niveau du standard WDPa (champ intitulé MARINE)		Proposition retenue

Numéro	Auteur	Chapitre	Type de commentaire	Commentaire ou Question posée	Modification proposée ou Réponse à la question posée	Commentaires suite à proposition de modification	Modification ou réponse retenue
14	Steven PIEL (Agence des aires marines protégées)	A. Présentation du standard de données	général	"La plupart des catégories relevant de la qualification légale "aire marine protégée" sont présentes à l'exception des catégories Natura 2000 directive Oiseaux, Natura 2000 directive Habitats-faune-flore et domaine public maritime relevant du Conservatoire du littoral et des rivages lacustres."	rajouter au standard COVADIS ENP les 3 catégories manquantes : N2000 DO, N2000 DHFF et DPM		Natura 2000 a volontairement été exclu du périmètre de ce standard : il fera l'objet d'un standard à part car son suivi est spécifique. Cf. explications au §A.2.2 du standard
15	Elodie DAMIER (Agence des aires marines protégées)	A. Présentation du standard de données	général	"N'ayant pas assisté au groupe de travail je ne reviens pas sur le MCD qui a du être discuté selon les besoins des uns et des autres (mais je suis d'accord avec Philippe DURAND sur le fait de ne pas multiplier les tables par réseau ENR, un simple champ réseau_ENR suffirait dans une seule et même table ENR). Egalement, je ne trouve pas le document très clair quant à l' intégration des espaces marins des catégories d'ENP citées."	A préciser en intro : comment sont gérées les aires marines protégées?		La rédaction du géostandard précisera ce point. Les aires marines protégées ne sont pas considérées comme une catégorie d'ENP ou un réseau à part entière mais plutôt comme une qualité s'appliquant à certaines occurrences d'ENP
16	Elodie DAMIER (Agence des aires marines protégées)	A. Présentation du standard de données	général	p.8 "Zone géographique d'application du standard": Les espaces protégés des conventions de mers régionales sont-ils pris en compte par le standard ?	Si c'est le cas, la phrase est à corriger		C'est le cas. Correction prise en compte.
17	Elodie DAMIER (Agence des aires marines protégées)	A. Présentation du standard de données	général	p. 12 "perspectives d'évolution". Ayant des espaces protégés mixtes (terre / mer) pris en compte par ce standard il paraît logique d'intégrer les espaces marins.	Prise en compte de l'espace marin dès à présent et non en perspective d'évolution. On ne peut dissocier dans le standard les parties marines et terrestres d'un parc national (parties qui intègrent toute la loi)		Problème de formulation qui sous-entend que les espaces marins ne sont pas traités. La phrase est reformulée pour insister sur la dimension 3D uniquement.
18	Elodie DAMIER (Agence des aires marines protégées)	B. Contenu de standard de données	technique	p.21 "Listecodée <typeEspaceNaturelProtege>": Où se situe l'aire marine adjacente du parc national? (perçue comme aire adhésion de parc?)	Le rajouter dans la liste ou préciser la définition de l'aire d'adhésion		Ajouter une mention à la définition de l'aire adhésion PN : quand l'aire d'adhésion est marine, il s'agit de l'aire marine adjacente du parc.
19	Elodie DAMIER (Agence des aires marines protégées)	B. Contenu de standard de données	général	p.25 "Autres espaces naturels protégés": il me semble qu'il manque la catégorie N2000 qui est géré à part par le MNHN.			En effet, ajout des natura2000 à la liste
20	Elodie DAMIER (Agence des aires marines protégées)	B. Contenu de standard de données	général	p.26 "Classe d'objets <EspaceNaturelProtege>: la limite des espaces protégés est également décrite dans les textes de loi par des coordonnées, des repères géographiques (Cap...)	Le rajouter dans le texte		Modification apportée
21	Elodie DAMIER (Agence des aires marines protégées)	B. Contenu de standard de données	général	p.28 "Valeurs possibles de l'attribut "objectifProtection": qui a réalisé ce tableau?	Il pourrait être intéressant de bénéficier des sources de ce travail.		Cette liste de valeurs a été élaborées par le groupe de travail en exploitant les fiches de l'ATEN (contact: JE Ménard, DREAL Champagne-Ardenne). Une mention est ajoutée dans le standard pour préciser l'origine du type ClassementProtectionVal.
22	Elodie DAMIER (Agence des aires marines protégées)	C. Structure des données, métadonnées	technique	p. 37 "Livraison informatique": il serait profitable d'être livré au format shp et kml			Tous les gabarits de tables sont livrés dans les deux formats Mapinfo et Shape. Les données pourront être sotckées indifféremment dans ces deux formats.
23	Elodie DAMIER (Agence des aires marines protégées)	C. Structure des données, métadonnées	technique	p.38 "Convention de nommage des fichiers": le "P" risque d'induire en erreur: polygone ou point?	pol, pt, ln?		La convention choisie est de désigner les polygones par des surfaces S, les points P et les lignes L. Cette convention est depuis longtemps utilisée parmi les services des ministères de l'écologie et de l'agriculture.

Numéro	Auteur	Chapitre	Type de commentaire	Commentaire ou Question posée	Modification proposée ou Réponse à la question posée	Commentaires suite à proposition de modification	Modification ou réponse retenue
24	Elodie DAMIER (Agence des aires marines protégées)	C. Structure des données, métadonnées	technique	p.40 "Structure des tables pour le cas général": Même si le CodeReseau est dans le nom de la table ENP, il pourrait être intéressant d'intégrer ce code dans une colonne dédiée (requêtage sur plusieurs tables ENP et compilation des résultats > possibilité de trier par réseau).			Il s'agit là d'un champ local qui peut facilement être rempli dans la phase de préparation des données avant de procéder à une requête.
25	Elodie DAMIER (Agence des aires marines protégées)	C. Structure des données, métadonnées	technique	p.45 "Dictionnaire des tables MapInfo": champ "TYPE_ACTE": pourquoi ne pas le mettre en entier?, Champ "OPERATEUR": je proposerais une liste de choix			Première question : c'est la pratique conseillée pour la gestion des listes énumérées dans une base de données. Certains SIG comme QGIS savent expliciter chaque code par sa valeur pour aider à la saisie. (cf. aussi réponse aux commentaires n°60) Seconde question : il n'est pas possible d'établir une liste exhaustive des opérateurs.
26	Elodie DAMIER (Agence des aires marines protégées)	C. Structure des données, métadonnées	technique	p.54 "Métadonnées": Pourquoi ne pas citer Géosource?			GéoRépertoire est un système de catalogage interne couplé à la GéoBASE qui stocke les données. Il va être prochainement remplacé et cette mention disparaîtra du standard. Seule la première colonne est à prendre en compte pour un organisme extérieur aux ministères.
27	Nathalie MORVAN (DREAL Pays de la Loire)	A. Présentation du standard de données	général	p. 8 Pourquoi exclure les sites classés et inscrits du périmètre du standard au motif qu'ils ne concernent pas exclusivement des espaces naturels alors que les biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO sont dans le même cas ? Est-ce que cela signifie que l'on exclut également les APB à chiroptères dans les zones urbanisées ?	Intégrer les sites classés et inscrits au standard ou en sortir les biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO		Ne sont inclus que les biens UNESCO qui ont un caractère naturel. On est aujourd'hui incapable d'identifier les sites classés ou inscrits à caractère naturel. Cette question sera posée à la COVADIS qui statuera sur la meilleure façon de prendre en compte ces périmètres.
28	Nathalie MORVAN (DREAL Pays de la Loire)	A. Présentation du standard de données	général	p.8 Pourquoi appeler les APPB "Zone de protection de biotope" alors qu'il existe déjà une appellation définie réglementairement dans le code de l'environnement ?	Revenir à l'appellation APPB.		Proposition retenue : Aire de protection de biotope
29	Nathalie MORVAN (DREAL Pays de la Loire)	A. Présentation du standard de données	général	p.8 Idem pour l'appellation "Site de la convention de Ramsar"	Revenir à l'appellation "Secteurs d'application de la convention de Ramsar"	on dit également "zone humide d'importance internationale (convention Ramsar) / Steven PIEL (Agence des aires marines protégées)	Proposition retenue : zone humide d'importance internationale (convention de Ramsar)
30	Nathalie MORVAN (DREAL Pays de la Loire)	A. Présentation du standard de données	général	p.8 Idem pour l'appellation "Site inscrit au patrimoine mondial"	Revenir à l'appellation "Bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO"	Tout à fait d'accord avec cette appellation / Steven PIEL (Agence des aires marines protégées)	Proposition prise en compte
31	Nathalie MORVAN (DREAL Pays de la Loire)	A. Présentation du standard de données	général	p. 8 Il manque sans doute dans le standard le volet Loi littoral (L146-6) qui protège les "espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques"			Comme les espaces boisés classés qui n'ont pas été intégrés au standard, les zones protégées par la loi littoral sont déjà standardisées dans le standard Plan local d'urbanisme (PLU).
32	Nathalie MORVAN (DREAL Pays de la Loire)	A. Présentation du standard de données	général	p. 12 A la lecture du schéma de modélisation des dépendances, la grille de lecture qui aboutit à intégrer certains zonages au standard ENP et à en exclure d'autres paraît aléatoire.	Utiliser les catégories Espaces Naturels Protégés contractuellement, réglementairement ou par maîtrise foncière.		Le standard ENP répond d'abord à des objectifs nationaux fixés par le SINP (la circulaire de cadrage de la DEB a été le principal critère de choix). Ce sont eux qui ont façonné le périmètre du standard et non pas la définition du thème INSPIRE correspondant qui est en effet plus large.

Numéro	Auteur	Chapitre	Type de commentaire	Commentaire ou Question posée	Modification proposée ou Réponse à la question posée	Commentaires suite à proposition de modification	Modification ou réponse retenue
33	Nathalie MORVAN (DREAL Pays de la Loire)	B. Contenu de standard de données	question	p. 16 Comment peut-on dire qu'un acte de modification est un acte de début de classement ? De même qu'un acte de modification est un acte de fin de classement ?			Chaque ENP est modélisé par un ensemble d'objets géographiques dont les versions se succèdent au gré des actes de création, modification et suppression. Pour qu'une nouvelle version d'un objet ENP succède à la version existante (qui a cours), il faut qu'un nouvel acte modifié sur le terrain l'état de cet ENP. C'est temporellement cohérent de dire qu'un acte de modification peut être l'acte de fin de classement de l'objet ENP version n tout en étant l'acte de début de classement de l'objet version n+1.
34	Nathalie MORVAN (DREAL Pays de la Loire)	B. Contenu de standard de données	technique	p. 26 Dans la définition de la classe d'objets <EspaceNaturelProtege>, ajouter le cadre local (cf. APPB par exemple)			Proposition prise en compte
35	Ronan VIGNARD (DREAL Pays de la Loire)	C. Structure des données, métadonnées	technique	p. 37 Les champs implémentés pour les attributs sourceGeometrie et dateSourceGeometrie sont nommés SRCE_GEOM et SRCE_ANNEE, alors que le sigle SRCE existe et correspond aux Schémas Régionaux de Cohérence Ecologiques.	Préférer les noms SOURCE_GEOM et SOURCE_ANNEE, plus explicites.		Proposition retenue (pour ne pas excéder 10 car) : SRC_GEOM, SRC_ANNEE
36	Ronan VIGNARD (DREAL Pays de la Loire)	C. Structure des données, métadonnées	technique	p.40 Pourquoi ne pas utiliser systématiquement l'underscore pour rendre plus lisibles les noms de champs dans les tables MapInfo et expliciter un peu plus les noms ? Le problème se pose pour toutes les tables.	Pour les premiers champs : ID_ENP, ID_MNHN, NOM_SITE, DATE_CREA, DATE_MODIF, URL_FICHE		Proposition retenue : IDENP devient ID_LOCAL IDMNHN devient ID_MNHN NOMSITE devient NOM_SITE DATCREA devient DATE_CREA DATE_MODIF devient MODIF_ADM et MODIF_GEO (cf. commentaire n°62) URLFICHE devient URL_FICHE
37	Ronan VIGNARD (DREAL Pays de la Loire)	C. Structure des données, métadonnées	technique	p.40 Renommer ID_ENP en ID_LOCAL et ID_MNHN en ID_NATIONAL pour que cela soit plus générique et explicite.			Proposition retenue : ID_LOCAL : identifiant créé localement par l'opérateur lors de la saisie des données. ID_MNHN : identifiant créé et alimenté par le MNHN.
38	Ronan VIGNARD (DREAL Pays de la Loire)	C. Structure des données, métadonnées	technique	Le fait d'avoir une table par type d'espace naturel protégé nous paraît au contraire essentiel en terme d'administration des données d'abord parce que l'échelle de numérisation n'est pas homogène et que cela poserait problème en terme de représentation cartographique.			Cf. réponse au commentaire n°6
39	Sébastien Linarès (DEAL Guyane)	Page 6, acronymes des ENP Page 17, B.2 Page 23, B 3.2 Page 29, B 3.3 Page 46-47, C 1.3	général	Idem commentaire n°6 "L'ENP APPB est écrit APPB dans le standard alors qu'il est écrit APB dans les gabarits et sur la page 6 des acronymes" ainsi que le commentaire 17. "Page 17 et 23 l'APB est décrit comme une zone." Ne serait pas l'occasion de clarifier l'usage que l'on fait de l'appellation APB ?	Retenir "Aire de Protection de Biotope", un peu à l'équivalent des "área de proteção ambiental (APA)" brésiliennes.		Cf. réponse au commentaire n°28
40	Sébastien Linarès (DEAL Guyane)	Page 8 A.1 Zone géographique d'application	technique	La description ne précise pas si le standard s'applique aux collectivités de Saint Martin et de Saint Barthélemy. Les DOM de Martinique et de Guyane vont passer en "collectivité unique" après 2014. http://www.outre-mer.gouv.fr/?les-collectivites.html	Utiliser l'appellation "collectivités territoriales d'outre-mer" qui est plus général, tout en citant celles qui sont concernées.		Proposition prise en compte

Numéro	Auteur	Chapitre	Type de commentaire	Commentaire ou Question posée	Modification proposée ou Réponse à la question posée	Commentaires suite à proposition de modification	Modification ou réponse retenue
41	Sébastien Linarès (DEAL Guyane)	Page 43 C.1.3 Structure des tables pour les RN	technique	La structure pour les RN, ne prévoit pas de table pour les réserves qui font l'objet d'un zonage institué par le texte de création. (4 des 6 réserves naturelles nationales de Guyane font l'objet d'une réglementation par zones).	Rajouter une table "zonage RN"		Arbitrage pris dans le cadre du GT : il n'y a pas de besoin de remontée pour le moment de ces zonages. Les sous-zones d'une RN sont à traiter localement et n'ont pas à figurer dans le standard. La table en question est à ajouter localement.
42	Eric BRUNO (DREAL-LR)	Acronymes et abréviations générales P.6	éditorial	IGN = Institut National de l'information géographique et forestière	Nouvelle dénomination adoptée en 2012, suite à la fusion de l'ancien IGN et de l'IFN (Inventaire forestier national).		Correction prise en compte
43	Eric BRUNO (DREAL-LR)	A.2.3, § Existant, second point P.10	éditorial	Les fiches de l'atelier technique de l'environnement ATEN	Les fiches de l'Atelier technique des espaces naturels ATEN		Correction prise en compte
44	Eric BRUNO (DREAL-LR)	B.1.1 dernière case du premier tableau P. 14	éditorial	Certains réseaux d'ENP n'utilisent pas de mécanisme de désignation, tandis que d'autres peuvent utiliser plusieurs désignations pour un même espace naturel protégé.	Certains réseaux d'ENP n'utilisent pas de mécanisme de désignation, tandis que d'autres peuvent en utiliser plusieurs.		Proposition prise en compte
45	Eric BRUNO (DREAL-LR)	B.1.4 premier tableau P.15	éditorial	Sur le territoire métropolitain c'est le système français légal RGF93 associé au système altimétrique IGN69 qui s'applique. Mettre une majuscule à Corse en colonne 5. En bas du tableau supprimer RGF93 dans la note de bas de tableau			Correction prise en compte
46	Eric BRUNO (DREAL-LR)	B.3.2 Ligne APB P. 24	question	Faut-il faire référence à des actions en cours (qui n'auront plus sens dans qq mois ou années) dans un document de standardisation ? "...la stratégie de création d'aires protégées (SCAP) mise en place actuellement,..."	« ...la stratégie de création d'aires protégées (SCAP),... »		Correction prise en compte
47	Eric BRUNO (DREAL-LR)	B.3.3 P. 29	éditorial	PRNR mettre un "e" à régional PRNC corriger « Périmètre de protection de réserve naturelle corse » pour être cohérent avec RNC	Périmètre de protection de réserve naturelle régionale Périmètre de protection de réserve naturelle de Corse		Correction prise en compte
48	Steven PIEL (Agence des aires marines protégées)	Acronymes et abréviations générales P.6	éditorial	il manque l'acronyme AAMP	rajouter AAMP pour Agence des aires marines protégées		Proposition prise en compte
49	Steven PIEL (Agence des aires marines protégées)	Acronymes et abréviations générales P.6	éditorial	un DDT peut également être une DDTM	rajouter DDTM pour Direction départementale des territoires et de la mer ou indiquer la mention facultative DDT(M)		Proposition prise en compte
50	Steven PIEL (Agence des aires marines protégées)	Acronymes et abréviations générales P.6	éditorial	une DREAL peut également être une DEAL pour les départements d'outre-mer	rajouter DEAL pour Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou rajouter la mention facultative D(R)EAL		Proposition prise en compte

Numéro	Auteur	Chapitre	Type de commentaire	Commentaire ou Question posée	Modification proposée ou Réponse à la question posée	Commentaires suite à proposition de modification	Modification ou réponse retenue
51	Steven PIEL (Agence des aires marines protégées)	Acronymes des espaces naturels protégés	éditorial	il manque la catégorie PNM	rajouter PNM pour parc naturel marin		Proposition prise en compte
52	Steven PIEL (Agence des aires marines protégées)	B.1.3 Topologie (page 15/56)	technique	pour certaines catégories d'espaces protégés, il peut bien avoir chevauchement des géométries (exemple de l'ASPIM Pelagos avec l'ASPIM Port-Cros, autre exemple entre les zones spécialement protégées de la convention de Carthagène "Agoa" et "Guadeloupe".)	il existe des exceptions au moins pour les catégories d'espaces protégés dites de conventions de mers régionales. Cette règle de topologie n'est donc pas toujours vraie.		Une mention "à l'exception de certains sites marins protégés au titre de conventions internationales" est ajoutée pour indiquer l'exception possible.
53	Steven PIEL (Agence des aires marines protégées)	B.1.4 Systèmes de référence (page 15/56)	technique	"les eaux sous juridiction française étant très vastes, des ENP de très grande superficie peuvent exister en mer, à cheval sur plusieurs systèmes de référence (exemple de la RNN "Terres australes françaises" ou bien de la zone spécialement protégée de la convention de Carthagène "Agoa")"	rajouter la possibilité de fournir les informations spatiales y compris dans un système de coordonnées non projeté du type GCS_WGS_84 (EPSG 4326)		Proposition prise en compte
54	Sébastien Linarès (DEAL Guyane)	C1.3 N_ENP_[codeReseau]_S_ddd P47	technique	idem commentaire n°2 "Il n'y a pas de champs surface calculée", les différences peuvent être très importantes, notamment pour les espaces protégés les plus anciens	Rajouter le champ "Surf_Cal" ou "Surf_SIG", et préciser le mode de calcul attendu		Cf. réponse au commentaire n°2
55	Sébastien Linarès (DEAL Guyane)	C1.3 N_ENP_[codeReseau]_S_ddd P47	technique	Y a t'il un lien entre les champs "version" et "Datmodif"			Non, cf explications du § B.1.5. La date de modification sert à tracer les modifications techniques ou éventuelles corrections apportées à une même version d'objet qui se trouve alors consolidée deux fois dans la base nationale. La date de création administrative de la version courante d'un ENP se retrouve par jointure avec la table des actes : cette date correspond à la date du dernier acte ayant modifié administrativement l'ENP.
56	Sébastien Linarès (DEAL Guyane)	C1.3 N_ENP_Acte_[codeReseau]_S_ddd P47	technique	Est il vraiment nécessaire d'avoir une table des documents de création pour chaque type d'espace ?	Se limiter à une seule table, "ENP_ACTE_ddd" ce qui sera plus facile pour les requêtes.		Le type d'espace protégé a été ajouté au nom de la table des actes pour faciliter une meilleure traçabilité des échanges de données et parce que les opérateurs des données n'est pas toujours le même d'un ENP à l'autre. Ce choix est guidé par les usages actuels. Mais ces usages évolueront à l'avenir et donneront peut-être des arguments pour le remettre en cause.
57	Sébastien Linarès (DEAL Guyane)	C1.2 Livraison informatique / convention de nommage des fichiers	technique	Le "N_" du nom de fichier reste superflu à mon sens.			S'il paraît à première vue superflu, le préfixe "N_" est un marqueur utile pour indiquer si la table de données respecte un gabarit validé nationalement par la COVADIS. "L_" indique que le fichier respecte une structure de données différente.
58	Sébastien Linarès (DEAL Guyane)	C1.3 N_ENP_Acte_[codeReseau]_S_ddd P47	technique	La taille du champ "Nom_acte" est trop courte par rapport à certains titres donnés dans les documents administratifs	Le rallonger à 254		Proposition prise en compte

Numéro	Auteur	Chapitre	Type de commentaire	Commentaire ou Question posée	Modification proposée ou Réponse à la question posée	Commentaires suite à proposition de modification	Modification ou réponse retenue
59	Sébastien Linares (DEAL Guyane)	C1.3 N_ENP_[codeRe seau]_S_ddd P47	technique	La clé de relation entre la table des actes et des espaces ne semble pas assez fiable.	Créer une clé spécifique		Il peut être difficile dans certains cas de garantir l'unicité comme la disponibilité des numéros d'acte. La pratique montrera si cette structure pose problème ou si il faut assouplir
60	Sébastien Linares (DEAL Guyane)	B.3.4 Classes et types importés	technique	La relation entre les tables ENP et les tables types se fait par une clé en valeur numérique. Ne pourrait-on réfléchir à une valeur alpha-numérique plus lisible surtout en utilisant les fichiers à plats (comme pour la précision) ?		Les codes proposés "01", "02", "03" sont bien des chaînes de caractères.	L'exemple de la précision est à la fois bon et mauvais car les codes correspondent à des unités de mesure dont les unités sont bien connues. Une proposition similaire pour les autres listes n'améliorera pas forcément la lisibilité de l'information stockée dans la table (surtout quand les listes sont longues). Mettre les valeurs en clair dans les tables est contraire aux bonnes pratiques en matière de gestion des données et alourdit la saisie des données (cf. réponse au commentaire n°25). C'est aux outils de savoir dans leur interface expliciter le code stocké dans la table par leur libellé explicite.
61	GT ENP	C.1.3		La structure de données dissocient certains espaces naturels de leur périmètre de protection, ce qui n'est pas très pertinent pour la gestion des données de ces espaces.	Fusionner les tables CPN et AAPN et RN et PRN car ces objets ont plutôt intérêt à être gérés ensemble (pour des raisons métier et géomatiques de topologie spatiale). Fusionner les tables RBD et RBI et ajouter un attribut MIXTE pour distinguer les réserves biologiques mixte		Proposition prise en compte. Un champ est ajouté à la table fusionnée pour distinguer l'ENP de son périmètre de protection.
62	Guillaume Grech (MNHN)	C.1.3		Le numéro de version de l'espace risque d'être difficile à gérer dans le temps. Il faut lui préférer une date de dernière modification.	Ajouter une date de dernière modification administrative Modifier la date de modification en date de modification géométrique des périmètres ENP		Ajout d'une date de dernière modification administrative à la table des ENP : Remplacement de la DATMODIF par deux dates MODIF_GEO et MODIF_ADM & suppression du champ VERSION.